



# CARNET DE BATTUE DU GRAND GIBIER ET DU RENARD 2021-2022



SUC : «MASSIF\_LIBELLE» Matricule : «MATRICULE»

Intitulé : «INTITULE»

Communes : «COMMUNE\_LIBELLE»

**Le présent registre (remis par la FDC16) doit être présenté par le Directeur de battue lors de tout contrôle des agents chargés de la police de la chasse.** Ce carnet de battue est annuel et n'est valable que pour la saison en cours. Il doit être conservé pendant une durée de 12 mois suivant la clôture générale de la chasse et **les 2 feuilles de couleur du centre transmises la FDC16.**



# TABLE DES MATIERES

1.	MOT DU PRESIDENT .....	3
2.	ORGANISATION DE LA CHASSE ET RESPONSABILITES .....	4
3.	RAPPELS DU SDGC EN MATIERE DE SECURITE .....	4
4.	DECHARGE DU DIRECTEUR DE BATTUE .....	7
5.	MEMENTO DU DIRECTEUR DE BATTUE .....	8
6.	CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER POUR TOUS LES CHASSEURS .....	8
7.	SAISIE EN LIGNE OBLIGATOIRE DES PRELEVEMENTS.....	9
8.	CONSEILS PRATIQUES .....	11
9.	FEUILLE DE BATTUE N°1 .....	12
10.	FEUILLE DE BATTUE N°2.....	14
11.	FEUILLE DE BATTUE N°3.....	16
12.	FEUILLE DE BATTUE N°4.....	18
13.	FEUILLE DE BATTUE N°5.....	20
14.	FEUILLE DE BATTUE N°6.....	22
15.	FEUILLE DE BATTUE N°7.....	24
16.	FEUILLE DE BATTUE N°8.....	26
17.	FEUILLE DE BATTUE N°9.....	28
18.	FEUILLE DE BATTUE N°10.....	30
19.	FEUILLE DE BATTUE N°11.....	32
20.	FEUILLE DE BATTUE N°12.....	34
21.	FEUILLE DE BATTUE N°13.....	36
22.	FEUILLE DE BATTUE N°14.....	38
23.	FEUILLE DE BATTUE N°15.....	40
24.	FEUILLE DE BATTUE N°16.....	42
25.	FEUILLE DE BATTUE N°17.....	44
26.	FEUILLE DE BATTUE N°18.....	46
27.	FEUILLE DE BATTUE N°19.....	48
28.	FEUILLE DE BATTUE N°20.....	50
29.	FEUILLE DE BATTUE N°21 .....	52
30.	FEUILLE DE BATTUE N°22.....	54
31.	FEUILLE DE BATTUE N°23.....	56
32.	FEUILLE DE BATTUE N°24.....	58
33.	DETERMINATION DES CLASSES D'AGE CHEZ LE CHEVREUIL .....	60
34.	RECHERCHE AU SANG DES ANIMAUX BLESSES .....	62
35.	APRES LA CHASSE.....	62
36.	EXAMEN INITIAL OBLIGATOIRE, DANS QUEL CAS ?.....	63



## 1. Mot du Président



L'organisation d'une battue (ou chasse collective) est un moment important dans la vie d'une association ou d'un groupe de chasseurs. Cette pratique de chasse associe la passion des chiens, l'émotion lors de la menée jusqu'à l'instant du tir et aussi des moments de convivialité entre chasseurs. Ces moments de loisir et de plaisir sont également pour le président et (ou) le directeur de battue une responsabilité importante en tant qu'organisateur de chasse. Chacun dans son rôle (directeur de battue, meneurs de chiens, postés) doit appliquer toutes les consignes et recommandations nécessaires à la mise en sécurité de tous les participants et des tiers durant l'acte de chasse.

Afin de ne rien oublier, et dans le souci d'une démarche rigoureuse pour la mise en place des consignes de sécurité, nous avons conçu ce carnet de battue pour aider les organisateurs de chasse collective dans l'encadrement du dispositif. Les consignes obligatoires (port du gilet fluo, angles de sécurité...) sont issues du schéma départemental de gestion cynégétique (chapitre sécurité). Ce schéma est un outil réglementaire cadre, pour la mise en place et l'application des mesures de sécurité à la chasse dans le département. Le plaisir de la chasse est d'abord dans l'action plus que la contrainte, mais, soyons conscient que l'imprudence peut annihiler tous les plaisirs ; un accident de chasse n'est jamais une fatalité. En matière de sécurité, si tout n'est pas fait, rien n'est fait. La FDC16 est là pour vous aider dans l'organisation de la chasse sur votre association. N'hésitez pas à demander conseil.

L'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse 2021-2022 reprendra l'obligation, déjà inscrite dans le schéma, de donner les consignes avant tout départ de battue. Elles seront détaillées en annexe de l'arrêté ce qui permettra à tout directeur de battue d'en prendre connaissance. De plus cet arrêté, concernant le sanglier, spécifiera l'interdiction de donner des consignes de tir à partir de l'ouverture générale. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces nouvelles modalités avant de débuter cette nouvelle campagne. Bonne saison de chasse 2021-2022.

Le Président,

Bruno MEUNIER

### **NOUVEAUTE**



**Cette année pour la saisie des prélèvements grand gibier, vous trouverez sur TOUS les bracelets ou TOUS les manufix un code datamatrix, vous permettant d'automatiser la prise du numéro via l'application « applichasse ».**

### **! IMPORTANT**

Dans les pages centrales du présent carnet de battue, vous trouverez 2 volets détachables à compléter et à nous retourner **SAUF SI DEJA SAISI EN LIGNE SUR RETRIEVER**

- le 1<sup>er</sup> avant **le 15 novembre** afin que nous puissions réaliser un bilan intermédiaire à mi-saison.
- Le 2<sup>ème</sup> avant **le 4 avril** pour faire le bilan définitif de la saison écoulée.

### **ECHEANCE EN 2022**

En fin de saison de chasse, penser à :

- Faire le point des animaux restant sur votre territoire.
- Retourner à la FDC16 :
  - La demande et le compte rendu d'exécution du plan de chasse cerf, chevreuil, daim, mouflon **au plus tard avant le 10 mars.**
  - La demande du plan de gestion sanglier **au plus tard avant le 31 mars.**

## 2. Organisation de la chasse et responsabilités

---

### ORGANISATION DE LA CHASSE

- Association dénommée : \_\_\_\_\_
- Présidée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_
- Nombre total de chasseurs de l'association : \_\_\_\_

### RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DE BATTUE

Chaque organisateur de battue assume une responsabilité particulière vis à vis des tiers comme des chasseurs ou traqueurs ou meneurs de chiens au cours d'infractions ou d'incidents relevés. Pour la réalisation de la chasse en battue du grand gibier et du renard, le nombre minimum de participants est fixé à **deux**.

- Etre présent pendant la battue.
- Etre porteur de sa carte d'agrément de directeur de battue pour la présenter en cas de contrôle.
- Remplir le carnet correctement et avec précision pour chaque jour de chasse.
- Délivrer les consignes de sécurité et le code de sonnerie.
- Interdiction de donner des consignes de tir pour le sanglier (poids et sexe des animaux)
- Faire signer, pour chaque battue, chaque titulaire d'un permis de chasser valide (attention à vérifier le timbre départemental grand gibier et l'attestation d'assurance) ainsi que tout accompagnateur dont vous acceptez la présence.
- Vérifier que tous les chasseurs et accompagnateurs disposent d'une corne de chasse, indispensable à la chasse en battue et d'un gilet fluo dont le port est obligatoire.
- Signaler les battues à l'aide de panneaux amovibles, positionnés le long des chemins ouverts au public.
- Renvoyer à la FDC le feuillet central du ou des carnets de battue ou tout autre système de retour d'information :
  - Au 15 novembre (pour les battues organisées jusqu'au 12 novembre).
  - Et au 4 avril (pour les battues organisées du 13 novembre au 31 mars).

En outre, le directeur de battue veillera à :

- Bien placer les chasseurs.
- Faire décharger les armes lors d'une pause et avant tout déplacement.
- Prendre des mesures pour prévenir les usagers des lieux de chasse.
- N'accepter que des armes et munitions autorisées.
- Eviter tout dépassement du plan de chasse et/ou plan de gestion et/ou erreur de tir.

**En cas de dépassement ou erreur de tir, téléphoner au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 05.45.39.00.00.**

## 3. Rappels du SDGC en matière de sécurité

---

- Tout chasseur non inscrit avant le départ de chasse sur ce carnet ne peut participer à la chasse du grand gibier sur le territoire de l'association.
- Il est interdit de chasser à tir :
  - Sur les stades, dans les cimetières, dans les jardins publics, dans les jardins privés des tiers, dans les terrains de campings, sur les routes, sur les voies ferrées et emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.
  - Dans les parcelles agricoles en cours de récolte.
  - En état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

- Il est interdit de faire usage d'une arme à feu :
  - Dans un rayon de 150 m autour des stades, lieux de réunions publiques, bâtiments et constructions dépendants des aéroports, usines, ateliers. Les armes à feu seront obligatoirement déchargées.
  - Dans un rayon de 150 m autour des habitations particulières des tiers (sauf autorisation écrite du ou des tiers). Cette disposition ne s'applique pas au piégeage. Sans autorisation des tiers, les armes à feu seront obligatoirement déchargées.
- Il est interdit de faire usage d'une arme à feu ou d'arcs :
  - Sur l'emprise (bande roulante, accotement, fossé et talus) des routes goudronnées publiques, sur les voies ferrées emprises et enclos en dépendant ;
  - Sur les chemins publics du domaine Communal sauf arrêté municipal temporaire autorisant les chasseurs à se poster sur l'emprise du chemin et à faire usage de leurs armes à feu ou arcs. Des panneaux triangulaires jaunes « Chasse en cours » seront positionnés aux entrées et sorties des chemins.
  - Concernant les chemins publics du domaine privé communal, l'autorisation d'usage d'armes à feu ou arcs peut être permanente (abandon de droit de chasse) ou temporaire (autorisation écrite du propriétaire) et des panneaux « Chasse en cours » seront positionnés aux entrées et sorties des chemins.
- Aucun tir ne doit franchir ou parvenir jusqu'aux routes, voies ferrées, emprise et enclos en dépendant, ni atteindre les lignes téléphoniques et électriques. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins faisant l'objet d'un arrêté municipal ou d'une autorisation individuelle autorisant l'usage d'armes à feu ou arcs (Voir paragraphe ci-dessus).
- Il est interdit de tirer à hauteur d'homme au travers des haies et buissons.
- Le chasseur a obligation de prendre en compte son environnement (personne, bien matériel, animaux domestiques...) lors de l'action de chasse.

### Obligations concernant les armes



- Il est interdit de porter une arme à feu chargée, ou un arc, flèche encochée sur routes et chemins publics. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins faisant l'objet d'un arrêté municipal ou d'une autorisation individuelle d'usage d'armes à feu ou arcs (Voir paragraphe ci-dessus).
- En dehors de l'action de chasse, les armes doivent être déchargées. Lorsqu'elles ne sont pas sous étui, elles doivent être sécurisées visuellement, culasse ouverte pour les armes à canons fixes ou cassées pour les armes basculantes.
- Au cours de l'action de chasse, les armes doivent être ouvertes et déchargées en cas de rassemblement de plusieurs chasseurs, pour tout franchissement d'obstacles ou de clôtures, et lors de tout contrôle.
- Pour le tir à balle, lors du tir le chasseur s'assurera que celui-ci sera fichant en visualisant l'endroit où le projectile touchera le sol.
- Conformément à l'article L. 425.2 du Code de l'Environnement, alinéas 2 et 3, l'utilisation du calibre 22 LR est interdite pour la chasse. Cette mesure d'interdiction ne s'applique pas à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

### Meneurs de chiens

Les meneurs de chiens devront après autorisation du directeur de battue, n'avoir qu'une seule arme dans la traque qui sera chargée uniquement pour achever un cerf ou un sanglier sur ses fins et/ou protéger les chiens. Le traqueur ainsi armé sera inscrit sur le carnet de battue. Il prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires avant le tir (prise en compte de l'environnement, des autres traqueurs, des postés avec tir fichant à moins de cinq mètres).





### Archers

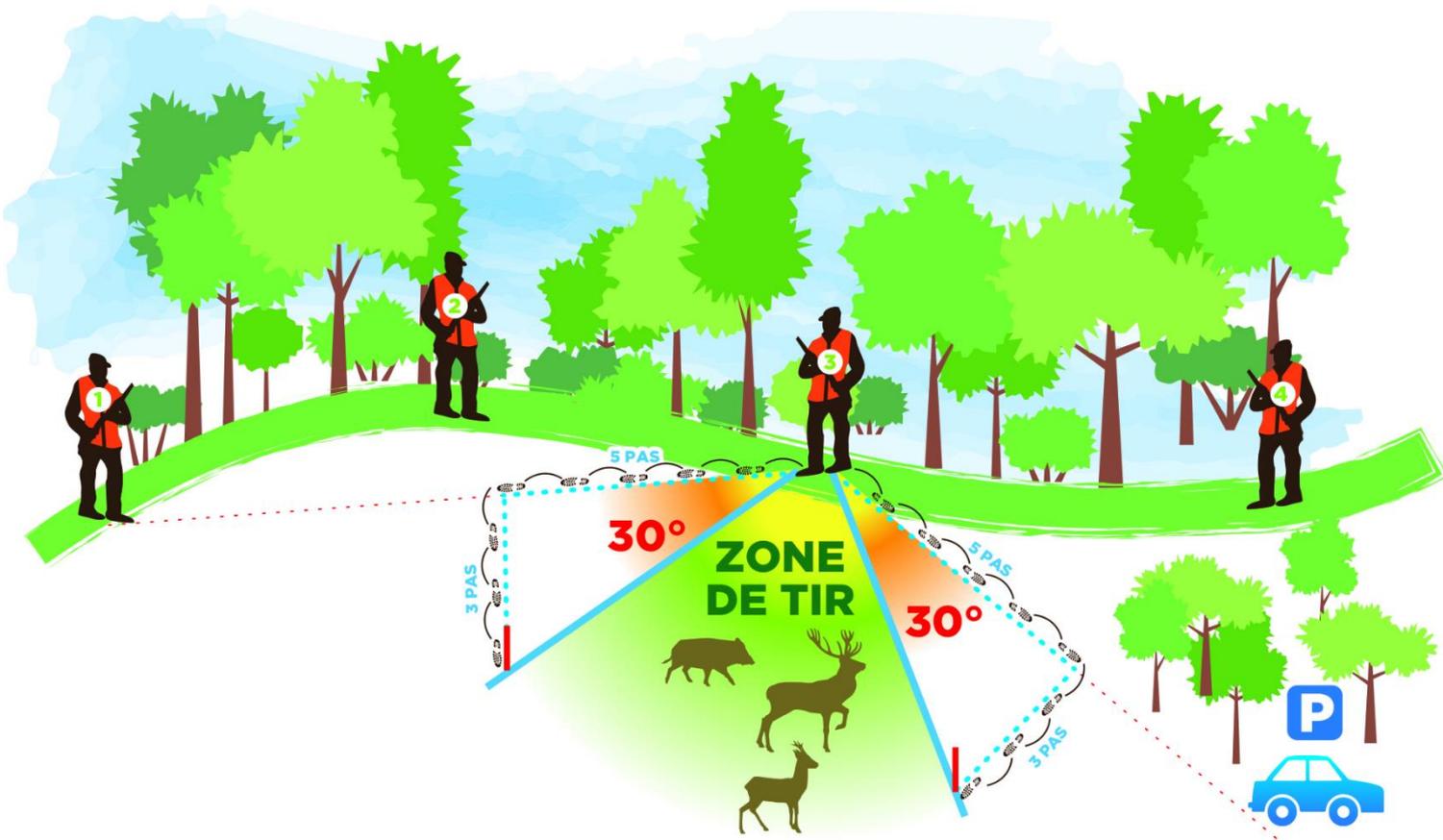
- Pour les battues où tous les chasseurs sont exclusivement des archers, le tir dans la traque et les déplacements sont autorisés.
- Pour les battues où les chasseurs ne sont pas exclusivement des archers, les archers postés dans la traque après accord du directeur de battue peuvent tirer dans la traque quel que soit le gibier chassé.

### Utilisation des véhicules

Durant la traque, les déplacements en véhicules motorisés sont totalement interdits, à l'exclusion des véhicules chargés de la récupération des chiens. Les personnes et les véhicules seront obligatoirement mentionnés dans le carnet de battue, leur nombre sera réduit au strict minimum.



Pour rappel, l'article L. 424-4 du Code de l'Environnement stipule que « L'utilisation d'un véhicule au sein d'un même territoire pour se rendre d'un parking à un autre, au moment du changement de traque ne constitue pas l'infraction de chasse en automobile. Il n'en est pas de même, lorsque l'action de chasse étant lancée, les chasseurs utilisent leur véhicule soit pour poursuivre le gibier, soit pour se poster sur le trajet qu'il va emprunter et ainsi le capturer sans aucun des aléas propres à la chasse ».



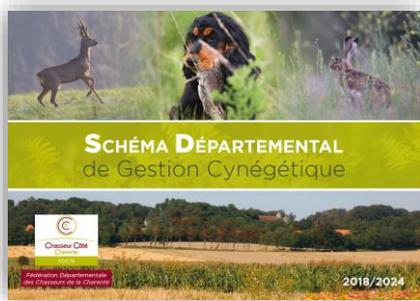
Angle de sécurité de 30° (Courtoisie : FDC51)

## 4. Décharge du directeur de battue

Pour rappel, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 impose aux directeurs de battue d'avoir suivi la formation sécurité dispensée par la FDC16 et d'être titulaires du permis de chasser validé pour la saison en cours. Des formations à l'attention des groupes de chasseurs participant aux battues sont également délivrées par la FDC16, sur demande.

Responsable de l'association : Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

	Nombre de dispositifs de marquage	Numéros
Chevreuil		
Sanglier		
Cerf		



Les personnes citées ci-dessous s'engagent à prendre en charge l'équipe de chasseurs inscrits sur le présent carnet et à faire respecter, en qualité de directeur de battue, les lois, les règlements de chasse, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 et notamment le chapitre sécurité, opposables à l'ensemble des chasseurs charentais. La signature de cette décharge ne dispense pas de la signature d'une délégation individuelle téléchargeable sur notre site internet.

Cette décharge entraîne pour le directeur de battue, l'obligation d'effectuer les rappels relatifs aux consignes de sécurité, avant chaque battue.

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_ **en qualité de directeur de battue.**

Monsieur/Madame _____ Demeurant à _____ Tél. : __/__/__/__/__ <b>En qualité de 1<sup>er</sup> suppléant.</b>	Monsieur/Madame _____ Demeurant à _____ Tél. : __/__/__/__/__ <b>En qualité de 3<sup>ème</sup> suppléant.</b>
Monsieur/Madame _____ Demeurant à _____ Tél. : __/__/__/__/__ <b>En qualité de 2<sup>ème</sup> suppléant.</b>	Monsieur/Madame _____ Demeurant à _____ Tél. : __/__/__/__/__ <b>En qualité de 4<sup>ème</sup> suppléant.</b>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_

**Le Président,**

**Le directeur de battue,**

**Les suppléants,**

## 5. Mémento du directeur de battue

### Rappels à aborder lors du « rond » avant chaque départ de battue Etre titulaire et porteur de la carte « Directeur de battue »

#### Organisation générale

- Accueil des participants : compter le nombre de tireurs.
- Présentation éventuelle d'invité(s) : vérification des documents nécessaires pour participer à la battue.
- Présentation claire du lieu de chasse et de l'enceinte chassée (si possible avec support cartographique).
- Présenter le nombre de lignes de tir et désigner les chefs de ligne en leur indiquant le nombre de tireurs à prendre en charge. Rappel « pas de double ligne ».
- Préciser le positionnement des postés sur le support papier, indiquer tout cas particulier, le chef de ligne rappellera ces points lors de la mise en place.
- Indiquer les voies de circulation par catégories routes départementales, voies communales...
- Définir le type et le nombre de panneaux, préciser les emplacements sous la responsabilité des chefs de ligne concernés (pose et enlèvement).
- Indiquer les lieux de parking et les matérialiser sur le plan ainsi que le point d'attaque des piqueux.
- Si nécessité de présence physique à proximité de route à risque (sans arme), désigner les personnes. Leur présence, toujours sur le bas-côté permettra la récupération des chiens ou l'indication aux usagers de la traversée imminente d'animaux.
- Rappeler que malgré la signalisation mise en place il faut toujours rester courtois avec les autres usagers de la nature. Possibilité de mettre en place un code (série de coups de cornes bref) répété sur la ligne de tir, informant les participants à la battue, de la traversée d'autres usagers.

#### Espèces chassées

- Rappeler l'espèce ou les espèces chassée(s) ce jour et les munitions utilisées.
- Rappeler le nombre de bracelets restants afin d'éviter tout dépassement au plan de chasse.
- Préciser « Aucune consigne de tir restrictive » pour le sanglier.
- Rappeler qu'en cas d'utilisation de munition à balle, la matérialisation du poste de tir et les angles de sécurité de 30° sont obligatoires.
- Préciser si le tir du renard est autorisé dans le cadre d'une battue sanglier et/ou cervidés.

#### Ensuite, lire attentivement les consignes de sécurité aux chasseurs

## 6. Consignes de sécurité à respecter pour tous les chasseurs

Tout chasseur participant à une battue doit être porteur :

- De son permis de chasser validé.
- D'une assurance chasse « responsabilité civile » individuelle.
- D'un gilet ou d'une veste fluo orange (ou jaune par défaut).
- D'une corne de chasse (ou pibole) et respecter les codes de sonnerie.

#### Rappel d'ordre général

- Tir à balle obligatoire pour les espèces suivantes : sanglier, cerf, daim et mouflon.
- Pour le chevreuil :
  - Tir à balle autorisé en tout lieu.
  - Tir à plombs autorisés (n° 1, 2 et 3 de la série de Paris) en dehors des zones humides. En zone humide est obligatoire l'emploi de grenaille de substitution n° 00, 0 et 1.

## Au poste, il faut...

- Rejoindre son poste en silence avec l'arme déchargée et sécurisée visuellement.
- Etre aux ordres du directeur de battue et de son chef de ligne.
- Prendre en compte son environnement et se signaler à ses voisins.
- Matérialiser son poste et ses angles de sécurité de 30° à l'aide de jalons (ou de marques identifiables) dans le cas de tir à balle.
- Attendre le signal de début de traque, dès lors aucun déplacement n'est autorisé, dans le cas de tir à balle.
- Vérifier que les canons ne soient pas obstrués avant d'approvisionner et charger son arme, face à la zone de tir.
- Toujours fermer son arme canon vers le sol face à la zone de tir.
- Avant de tirer : Vérifier sa zone de tir et Identifier formellement le gibier.
- Tirer uniquement les animaux sortants en respectant l'angle de sécurité de 30°.
- Réaliser des tirs fichants à courte distance.
- Respecter les sonneries et les répéter si nécessaire.
- Décharger son arme dès le signal de fin de traque, face à la zone de tir.
- Signaler la fin de battue à ses voisins avant tout déplacement.
- Nettoyer le terrain : récupérer les étuis vides et les jalons (ou autres marques).
- Contrôler chaque tir et en rendre compte à son chef de ligne.
- Interdiction de tirer dans la traque avec une arme à feu.
- Interdiction d'épauler et viser dans la traque et dans l'angle des 30°.
- Interdiction de quitter son poste avant le signal de fin de battue, dans le cas de tir à balle.
- Interdiction de viser un animal que l'on n'a pas l'intention de tirer.
- Interdiction de viser ou de manipuler en direction de quelqu'un ou de quelque chose.
- Interdiction de « balayer » la ligne des tireurs avec son arme.
- Interdiction de tenir son arme à l'horizontale.
- Ne jamais poser une arme chargée.
- Ne jamais maintenir le doigt sur la queue de détente.
- Ne jamais utiliser le « stecher » ou « double détente » en battue.
- Ne jamais tirer au-delà de ses voisins.
- Ne jamais tirer vers une habitation ou une voie ouverte à la circulation.



Courtoisie : ONCFS, Le Parisien

Appuyer sur la queue de détente n'est pas un geste anodin...

## 7. Saisie en ligne obligatoire des prélèvements

Nouveautés

**La saisie en ligne des prélèvements de grand gibier (cerf, chevreuil, daim et sanglier) est obligatoire pour tous les territoires de chasse charentais dans les 48 heures suivant le prélèvement.**

- Option 1 : Saisie à l'aide de RETRIEVER
- Option 2 : Saisie à l'aide du code DATAMATRIX sur l'application Applichasse.

L'évaluation des prélèvements de grand gibier en temps réel est une nécessité, afin que la FDC16 ait des éléments à mettre en avant, lorsque les chasseurs sont critiqués voire perçus comme responsables de dégâts commis par les espèces de la faune sauvage sur les cultures agricoles. Pour cela, il suffit qu'un chasseur de votre territoire, disposant d'internet, effectue cette tâche (Option 1) ou qu'il installe l'application « Applichasse » (Option 2).

**Option 1 : Notice d'utilisation de Retrieveur**

Depuis la saison 2020-2021, la saisie des prélèvements revient à l'échelon du territoire de chasse. Chaque territoire ou délégué attributaire de bracelets **doit** saisir en ligne les prélèvements via le site suivant : <https://fdc16.retrieveur-ea.fr/html/Connexion.aspx> avec ses codes d'accès :

<b>Identifiant</b> : votre matricule est noté sur les factures dans l'encadré en haut.	<b>Mot de passe</b> : il vous a déjà été fourni.
--	--



**Etape 1** : taper votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur connexion.

**Etape 2** : cliquez sur « BATTUES », puis « Cahiers ».

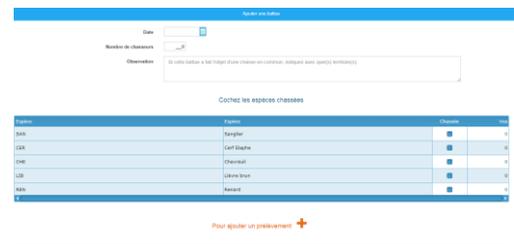


**Etape 3** : cliquez « pour ajouter une battue ».

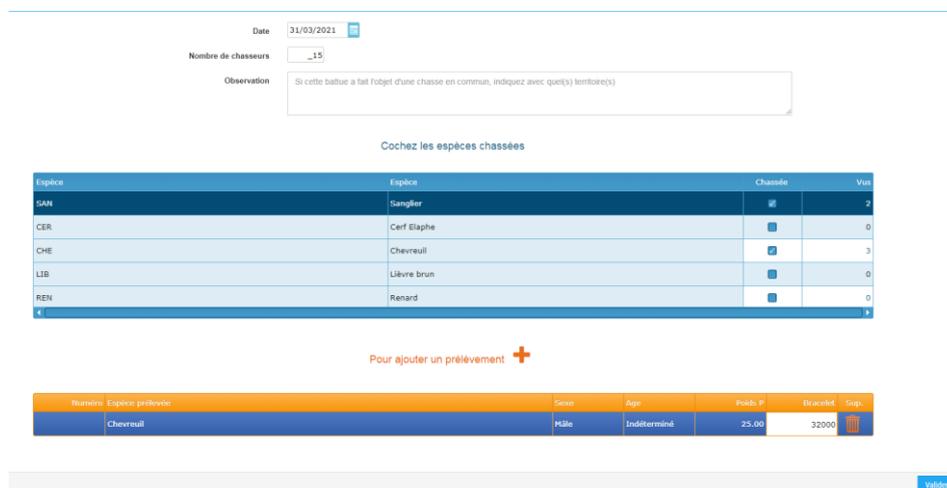
Noter la date de la battue, le nombre de participants, les espèces chassées et vues.

**Etape 4 : Saisir les prélèvements**

- Ajouter un ou plusieurs prélèvements en précisant
  - Espèce prélevée
  - Sexe : choisir le sexe de l'animal prélevé
  - Poids : noter le poids plein en kg
  - Numéro de bracelet



**Etape 5 : Validation des données** : cliquer sur « Valider » en bas à droite.



## **Option 2 : Application « Applichasse »**

**Etape 1 :** Installer l'application APPLICHASSE sur votre smartphone, et créer votre compte sur APPLICHASSE.

**Etape 2 :** Lancer APPLICHASSE et aller sur le menu « signalement ».

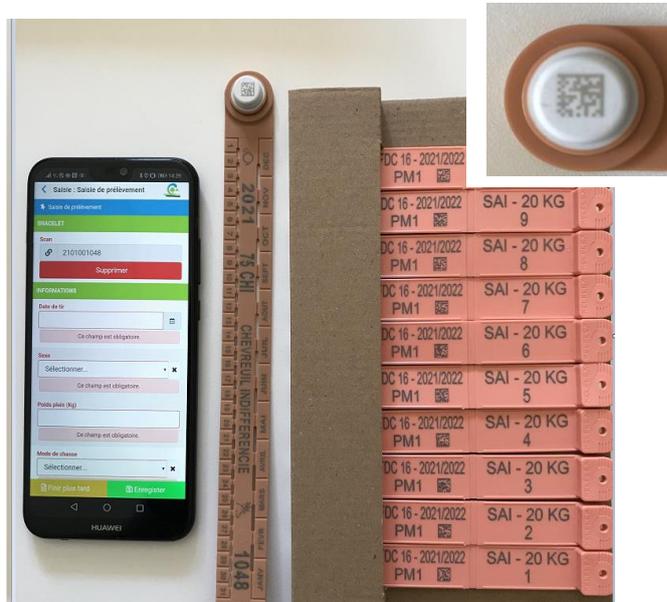
**Etape 3 :** CARTOCHASSE s'ouvre alors et vous propose plusieurs modules de signalements. Dérouler les modules et ouvrir celui intitulé « Saisie de prélèvement grands gibiers »

**Etape 4 :** L'écran affiche votre positionnement satellite, appuyer sur le bouton « + ».

**Etape 5 :** Appuyer sur le bouton « Scanner QRCode » et viser le code du bracelet ou du manufix.

**Etape 6 :** Le bracelet ou le manufix est reconnu par le système et vous propose une fiche de renseignements à remplir.

**Etape 7 :** Sitôt la fiche remplie (ou finalisée plus tard dans le cas d'une pesée différée), appuyer sur Enregistrer. Si la déclaration est correcte (ou dès qu'elle le deviendra), la déclaration est envoyée à la Fédération !



Ces déclarations seront alors compilées chaque soir à 20H00 puis consultables et modifiables immédiatement sur l'Espace Adhérent de RETRIEVER des territoires de chasse.

**Merci pour votre aide.**

## **8. Conseils pratiques**

En battue, il est important de tenir compte de la vitesse de déplacement du gibier pour placer sa balle dans la zone vitale. Il faut devancer l'animal d'une certaine distance pour le tir en tenant compte de sa vitesse de déplacement, de la distance de tir et de la vitesse de la balle (carabine, fusil, munitions...).

L'entraînement au tir sur sanglier courant permet d'apprécier le devancement nécessaire de l'animal avant le tir et de vérifier le placement de la balle dans la zone vitale. Il faut également s'habituer à prendre la bonne visée selon le matériel utilisé : visée ouverte ou optique...

**En battue plus que le calibre ou le type de munition utilisés, c'est le sang-froid et la précision du tireur qui assurent le résultat. Tous les calibres usuels de nos armes (y compris les armes lisses) sont susceptibles d'arrêter n'importe lequel de nos animaux de chasse pour peu que le chasseur ait pris les précautions élémentaires de s'assurer que son arme correspond à sa morphologie, qu'elle est correctement réglée y compris l'optique s'il en dispose, et que le tireur s'oblige à tirer à des distances contenues.**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

**Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :**

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

### 11. Feuille de battue n°3

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\*). Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_/\_\_/20\_\_ à \_\_h\_\_ avec \_\_\_\_ chasseurs + \_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

## 12. Feuille de battue n°4

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\*). Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_ à \_\_\_h\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ chasseurs + \_\_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue****Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

**Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :**

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**16. Feuille de battue n°8**

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\*) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_/\_\_/20\_\_ à \_\_h\_\_ avec \_\_\_\_ chasseurs + \_\_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_/\_\_/\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_h\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_h\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

**Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :**

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue****Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

**Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :**

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue****Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**21. Feuille de battue n°13**

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\*) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_/\_\_/20\_\_ à \_\_h\_\_ avec \_\_\_\_ chasseurs + \_\_\_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_\_h\_\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_\_h\_\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

## 23. Feuille de battue n°15

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\*). Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_/\_\_/20\_\_ à \_\_h\_\_ avec \_\_\_\_ chasseurs + \_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

**Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :**

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

## 24. Feuille de battue n°16

---

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\* ) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_/\_\_/20\_\_ à \_\_h\_\_ avec \_\_\_ chasseurs + \_\_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_\_h\_\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_\_h\_\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

**Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :**

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

### 26. Feuille de battue n°18

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\* ) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_/\_\_/20\_\_ à \_\_h\_\_ avec \_\_\_\_\_ chasseurs + \_\_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**DATE DE LA CHASSE : \_\_/\_\_/\_\_**

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_h\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_h\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

## 27. Feuille de battue n°19

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\* ) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_ à \_\_\_h\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ chasseurs + \_\_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

## 29. Feuille de battue n°21

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\* ) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_/\_\_/20\_\_ à \_\_h\_\_ avec \_\_\_\_ chasseurs + \_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

**Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :**

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_**

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue**

**Signature obligatoire**

**31. Feuille de battue n°23**

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(\*) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le \_\_/\_\_/20\_\_ à \_\_h\_\_ avec \_\_\_\_ chasseurs + \_\_ accompagnateurs inscrits ci-dessus

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue****Signature obligatoire**



**DATE DE LA CHASSE :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de \_\_\_\_\_
- Heure de départ de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Heure de fin de la chasse : \_\_\_h\_\_\_
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : \_\_\_\_\_
- Espèce(s) chassée(s) : \_\_\_\_\_
- Animaux vus : \_\_\_\_\_
- Observations : \_\_\_\_\_

**Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens**

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg**

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(\* ) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

**NOM Prénom du directeur de battue****Signature obligatoire**



**Crouail**  
Assurances

**ASSURANCES  
ENTREPRISES  
&  
PARTICULIERS**



Jean-Christophe Crouail,  
agent général exclusif d'assurance MMA,  
vous accueille avec une équipe  
chaleureuse et compétente.

Crouail Assurances c'est 3 agences en Charente :  
Angoulême Les Halles, l'Isle d'Espagnac Zone Industrielle  
et une dans le nord Charente au centre-ville d'Aigre.

Notre nouvelle agence de l'Isle d'Espagnac proche du rond-point de la Madeleine,  
à l'entrée de la Zone Industrielle, vous offre une accessibilité facile  
et un parking privé.

Si nous sommes performants et spécialistes dans l'assurance des entreprises, notre  
service « Particuliers » propose les produits classiques MMA :  
Assurances Auto, Habitation, ainsi que les formules de complémentaires Santé,  
l'Assurance de prêt et l'Épargne-Retraite.

CO  
vea



**Crouail Assurances c'est :**

- 11 collaborateurs
- 4 000 clients
- 600 entreprises gérées
- Plus de 12 000 contrats gérés
- 3 points de vente
- Une organisation dédiée à l'Entreprise

MMA Angoulême - L'Isle d'Espagnac - 6 avenue du maréchal Juin - ZI N°3 - 16340 L'Isle-d'Espagnac - 05 45 95 83 80

MMA Angoulême Place des Halles - 12-14 Boulevard Pasteur - 16000 Angoulême - 05 45 38 41 18

Agence d'Aigre - 3 Grande Rue - 16340 Aigre - 05 45 21 30 45

## PARTENAIRES & SPONSORS



SA XV club  
de Rugby  
de pro D2



Cyclisme  
La Charente  
Crouail  
Tour Minimes



Karting  
Team CMCR  
Charente MMA  
CROUAIL Racing



Tennis CLUB :  
St-Yrieix TC  
Roulet TC  
Champniers TC



Fédération  
Départementale  
des Chasseurs  
de Charente

N°Orias : 0701 1017 - WWW.ORIAS.FR  
RCS : Angoulême A 440 905 297

**Crouail**  
Assurances

### 33. Détermination des classes d'âge chez le chevreuil


Chevreuil

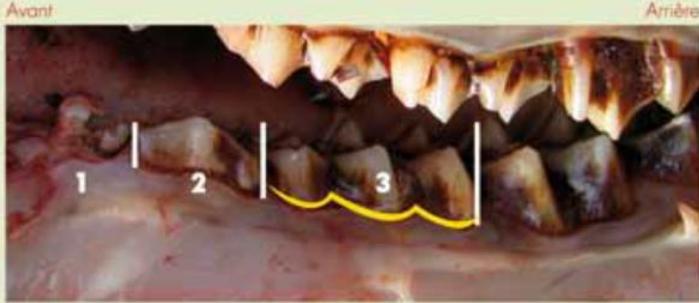

DETERMINER 2 CLASSES D'AGE A PARTIR DE LA DENTITION

Commentaires



Inciser la joue pour dégager la mâchoire inférieure

Première année



Troisième prémolaire TRILOBEE

Deuxième année et plus



Troisième prémolaire BILOBEE

Conception et rédaction : ONCFS, FDC du Rhône, de la Loire, des Hautes-Alpes, de Savoie, de l'Ain, de Haute-Savoie, de l'Isère, ADCGG73, FRC Rhône-Alpes, FDC du Jura, de l'Aube, OGFH.

Crédits photographiques : ONCFS, B. Bellon, ADCGG73, FDC05.

## 34. Recherche au sang des animaux blessés

Chaque année de nombreux grands gibiers sont blessés au cours de l'exercice de la chasse et par des véhicules automobiles. Cet état de fait incite à la réflexion et à la prudence, d'autant plus que les animaux tirés dans le cadre du plan de chasse légal, mortellement blessés, sont à comptabiliser dans le quota d'attributions du territoire. La recherche du grand gibier blessé s'impose à tout chasseur responsable.

Aussi, lorsque vous avez blessé un animal ou que vous avez connaissance d'un animal blessé sur votre territoire (L'intervention est gratuite), vous devez :

- Rester calme et surtout éviter d'envoyer des chiens sur la piste de fuite du gibier.
- Ne pas suivre cette piste plus de 100 mètres.
- Marcher à côté de la trace, ne pas piétiner ni éparpiller les indices observés (sang, poils, os...).
- Marquer l'emplacement du gibier au moment du tir (départ de la piste).
- Marquer le lieu du premier indice recueilli.
- Marquer la direction de fuite du gibier (ces marques peuvent être soit des brisées bien visibles, soit des marques sur l'écorce des arbres, du papier ou tout autre objet sautant à l'œil).
- Ensuite, avertir sans délai les conducteurs agréés par l'administration.

NOM Prénom	Commune	Structure	Téléphone fixe	Téléphone portable
BONDU Romuald	St Vallier	ARGGB	05.57.32.51.01	06.10.65.27.74
FENIOU Jean Claude	Rivières	ARGGB	05.45.90.67.02	06.17.12.11.90
LE COL François	Fontenille (79)	ARGGB		06.19.44.10.44
LEGER Serge	Brie	UNUCR		06.89.50.37.01
LOUE Didier	Angeac Charente	UNUCR	05.45.62.56.12	06.20.20.91.41
RAINAUD Philippe	St Coutant	ARGGB	05.45.31.80.37	06.87.57.34.92
ROUX Yannick	Puy du Lac (17)	ARGGB		06.75.38.52.21
SILVAGNI Mickael	Puyréaux	ARGGB		06.64.17.13.13
TONNELIER Alice	Salles de Villefagnan	ARGGB		06.13.82.00.25

**Dans le cadre d'une recherche fructueuse, la FDC16 s'engage à remettre un bracelet gratuit.**

## 35. Après la chasse

- Après le prélèvement, le gibier doit toujours être manipulé avec précaution et un maximum d'hygiène. Exemple : *un animal mal transporté pourra être souillé par ses plaies et collecter les bactéries au sol en abondance.*
- Eviscérer le gibier le plus rapidement possible : le faire impérativement dans les 3 heures qui suivent son prélèvement sinon contamination de la carcasse par les bactéries produites par la fermentation des aliments dans la panse ou l'estomac. Le phénomène est d'autant plus rapide et important lorsque la température ambiante est élevée.
- Pour dépouiller, éviscérer :
  - Toujours porter des gants en latex, avoir du matériel propre (couteau, scie).
  - Avoir de l'eau propre pour le lavage des mains et du matériel.
  - Avoir du papier jetable pour s'essuyer les mains et le(s) couteau(x), scie..., la carcasse.
  - Prévoir des sacs en plastique alimentaire pour mettre cœur, foie, rognons et venaison
  - Privilégier la scie au « fendoir ou la feuille » : risques de blessure avec les éclats d'os.
  - Ne jamais percer un kyste, un abcès, une boule au risque de contaminer toute la carcasse. Il vaut mieux enlever la partie atteinte (membre ou organe).
- Mettre la venaison (carcasse ou morceaux) en chambre froide, au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 7°C. Attention les carcasses doivent être fendues de haut en bas (fente abdominale et sternale) pour une bonne ventilation

## 36. Examen initial obligatoire, dans quel cas ?

- La cession directe par le chasseur au commerce de détail local.
- Le repas de chasse et d'associations.
- La cession à l'atelier de traitement (sauf si aucune personne formée n'est disponible : alors acheminement de l'ensemble des abats rouges avec la carcasse jusqu'à l'atelier de traitement).

### Zone SYLVATUB

Une réglementation particulière est mise en place dans la zone à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine. Vous pouvez retrouver l'arrêté préfectoral spécifique sur notre site internet [www.fdc16.com](http://www.fdc16.com). Dans la zone à risque SYLVATUB, examen initial obligatoire pour tous les chevreuils, cerfs, sangliers prélevés à la chasse, quelle que soit leur destination y compris la consommation dans un cadre strictement familial. La zone à risque peut évoluer en fonction du contexte épidémiologique.

**Toute lésion suspecte de tuberculose devra être déclarée, soit à la FDC16, soit au service départemental de l'OFB ou à la DDCSPP16.**

Référents SYLVATUB au sein de la FDC16 :

NOM Prénom	Téléphone portable
CHALAND Cécile	06.29.54.20.72
GERVAIS Philippe	06.12.42.64.10
LALIEVE Didier	07.86.44.20.24
PAPILLAUD Franck	06.03.80.43.17
SALLET Jérémie	07.77.08.45.96

L'examen initial est recommandé en cas de cession directe au consommateur final et l'autoconsommation.

**Pour le sanglier :** analyse Trichine obligatoire dans le cadre des repas de chasse et d'associations, au commerce de détail et atelier de traitement.





**Vente armes,  
munitions et  
accessoires chasse et  
tir sportif.**

**Catégories B-C-D**

***Également activité cave à vins***



**Armurerie SDC – Rue Louis Bréguet – Zone du Fief du Roy - 16100  
CHATEAUBERNARD**

**05.45.36.21.82 / 06.70.62.13.11 / [saveursdescepages@orange.fr](mailto:saveursdescepages@orange.fr)**

**Du Mardi au Samedi 9h-12h 14h30-19h**

Sérénité et Sécurité avec 



Crouail Assurances  
Partenaire

MMA Angoulême - L'Isle d'Espagnac - 8 avenue du maréchal Juin - ZI W3 - 16340 L'Isle-d'Espagnac - 05 45 85 83 80

MMA Angoulême Place des Halles - 12-14 Boulevard Pasteur - 16000 Angoulême - 05 45 38 41 18

Agence d'Aigre - 3 Grande Rue - 16140 Aigre - 05 45 21 30 45

Villes : STERD - WINERVALLE - R23 - Angoulême 4 440 005 237

